



## Règlement Intérieur DE SEPTEMBRE 2021 A JUILLET 2022

### ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES & DU MERCREDI

*Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3-12 ans sont accueillis au sein de la structure pour l'ALSH du mercredi et l'accueil du périscolaire.*

#### Présentation des accueils de loisirs et fonctionnement :

Les accueils périscolaires et de Loisirs du Mercredi se déroulent dans les locaux de l'école maternelle et primaire se situant **1 place Auguste Delaherche 60650 LACHAPELLE-AUX-POTS.**

L'entrée s'effectue par la porte BLANCHE, avec un visiophone. La porte est systématiquement fermée à clé par mesure de sécurité. (plan Vigipirate renforcé)

Une inscription préalable est à faire obligatoirement auprès de la directrice avec un **dossier complet, signé et remis impérativement avant le premier jour d'accueil de l'enfant.**

#### Pièces à fournir :

- \*dossier « feuille de renseignements » et « cantine et règlement cantine »,
- \*copie des vaccins à jour (Obligatoire)
- \*attestation d'assurance responsabilité civile
- \*dernier avis d'imposition du FOYER ou n° allocataire CAF

#### Coordonnées :

**Services Animation et Cantine : 03.44.04.50.78**

**Directrice ALSH PÉRISCOLAIRE : 06.86.12.18.46**  
ou [animation.lachapelleauxpots@wanadoo.fr](mailto:animation.lachapelleauxpots@wanadoo.fr)

**Responsable cantine : [cantinelcp@orange.fr](mailto:cantinelcp@orange.fr)**

**Mairie Secrétariat : 03.44.04.50.70**

**Accueils de Loisirs périscolaires et du Mercredi :**  
**(structure) 03.44.80.51.74**



\*Certains enfants ont un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Les parents sont dans l'obligation d'en informer la directrice et de le spécifier sur la feuille de renseignements. **LE TRAITEMENT DOIT RESTER AU SERVICE CONCERNÉ. MERCI DE PRENDRE VOS PRÉCAUTIONS.**

Régime alimentaire spécifique, prévenir la responsable de cantine au 03.44.04.50.78. (La cantine a elle aussi un règlement à prendre en compte)

#### Précisions particulières :

- Un enfant ne peut pas rentrer seul chez lui (même « grand ») si l'autorisation n'a pas été préalablement remplie sur la fiche de renseignements. Elle doit être écrite et signée par les parents.
- Les animateurs ne sont pas autorisés à confier l'enfant à toute personne autre que les parents sans autorisation écrite et signée par ces derniers (sauf les personnes désignées sur le dossier d'inscription). Une carte d'identité sera demandée à la réception de l'enfant.
- Les animateurs ne sont pas autorisés à raccompagner les enfants à leur domicile que ce soit en voiture ou même à pied.
- Les inscriptions peuvent être effectuées à tout moment de l'année aux jours et heures d'ouverture des Accueils.  
\* (Voir condition pour le mercredi).

## Dispositions générales :

Une tenue correcte et un comportement poli sont attendus de tous.

Nous demandons aux parents de prévoir des vêtements adéquats aux conditions météorologiques (casquette, vêtement de pluie..., important : pour des mesures de sécurité, pas de parapluie ni de chaussures ouvertes « ex : tongs »)

Il est interdit de fumer et d'apporter des objets dangereux aux Accueils de Loisirs : cigarettes, allumettes, briquet, couteaux...

**Nous demandons aux parents de respecter les horaires et le règlement.**



### L'Accueil de Loisirs périscolaire du Mercredi

Il est organisé par le SIRS de Lachapelle-aux-Pots/Hodenc-en-Bray.

Les horaires d'ouverture :

De **9h00 à 13h30** ou de **9h00 à 16h30** avec un accueil possible pour les parents qui travaillent de **7h30 à 9h00** et de **16h30 à 18h30**.

Pas d'entrée possible après 9h00, merci de votre compréhension. Toutes inscriptions ou modifications doivent être faites IMPERATIVEMENT le **Mardi avant 10h**.

### **Nous vous rappelons que le goûter est offert.**

Pour l'inscription, une feuille réservations prévisionnelles sera à compléter à chaque séquence (5 au total) et à rendre à la directrice.

(Téléchargement sur le site officiel de la Mairie <http://mairie-lachapelleauxpots-oise.fr> ou disponible à la mairie et à l'ALSH).

Celle-ci est à remettre soit par mail : [animation.lachapelleauxpots@wanadoo.fr](mailto:animation.lachapelleauxpots@wanadoo.fr) , par boîte aux lettres (1 rue du moulin, portail d'entrée de l'école) ou directement en main propre à l'ALSH.

Il est conseillé aux parents d'éviter que l'enfant ne porte des vêtements ou objets de valeur (bijoux) lorsqu'il fréquente les Accueils de Loisirs.

Les vêtements de votre enfant devront être « marqués » afin d'en retrouver le propriétaire en cas d'oubli. A signaler : un vêtement dont on ne connaît pas le propriétaire et non réclamé au-delà de 3 mois, sera remis à une association caritative ou recyclerie.

Les familles sont responsables financièrement des dégâts matériels commis soit individuellement soit collectivement par leur enfant.

### Les Accueils Périscolaires

« Les Accueils Périscolaires ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que le SIRS LACHAPELLE-AUX-POTS/HODENC EN BRAY a choisi de mettre en place pour les enfants scolarisés dans ses écoles. Ils se déroulent sous l'autorité du Président du SIRS. »

L'accueil périscolaire est ouvert les jours d'école (Académie d'Amiens, zone B): lundi, mardi, jeudi, et vendredi de : **7h30 à 8h30**, (soit 1h), de **12h30 à 13h30** (soit 1h lié au repas) et de **16h30 à 18h30** (soit 2h).

L'accueil et le départ des enfants se font de façon échelonnée, selon les besoins des parents qui travaillent.

**Attention :** merci de respecter les horaires, la responsabilité du service ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture. En cas de retards répétés pour venir chercher votre enfant, le service peut décider de ne plus l'accepter. Si nous n'avons pas de nouvelles et n'arrivons pas à vous joindre en cas de retard important, l'enfant sera confié à la gendarmerie du Coudray-Saint Germer.

Les enfants peuvent y faire leurs devoirs s'ils le souhaitent mais sans aide du personnel, le périscolaire étant avant tout un temps de Loisirs comme précisé par la CAF de l'Oise. Il ne s'agit aucunement de soutien scolaire.

## La tarification

Nous mettons en place le **barème numéro 3 établi par la CAF**. Ce tarif journalier, nous le divisons par 8 pour avoir un tarif individuel à l'heure pour les Accueils de Loisirs Mercredi et Périscolaire (accueil le matin, le midi et le soir pendant les jours scolaires) habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### Tarif à l'heure : plancher ressources mensuelles X pourcentage / 8 (voir tableau ci-dessous) :

Plancher ressources mensuelles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Minimum 550 € et maximum 3200 €	0,28 % / 8	0,26 % / 8	0,24 % / 8	0,22 % / 8

*Le calcul du plancher ressource mensuelle s'effectue en divisant par 12 les montants des revenus (y compris pension alimentaire perçue et/ou autres revenus exceptionnels) avant abattement des familles en fonction de l'avis d'imposition de l'année n-1, par foyer fiscal (hors ressources des enfants ayant réalisé leur propre déclaration à la même adresse et ayant déclaré leurs revenus sur l'avis d'imposition de leurs parents) du représentant légal inscrivant l'enfant.*

**En cours d'année, il sera tenu compte des modifications officielles (justificatifs écrits) de la structure du foyer fiscal pour les Accueils de Loisirs se déroulant du 01 janvier au 31 décembre de l'année n.**

**Les familles ne fournissant pas l'avis d'imposition à l'inscription, seront facturées au tarif maximal.**

**RAPPEL : c'est une facturation à l'heure. Toute heure commencée est due.**

En ce qui concerne la cantine de la semaine, inscriptions et modifications s'effectuent à la mairie, par mail de préférence ou téléphone et les règlements seront envoyés par la Perception de Méru à réception des factures par les parents. Les repas seront facturés sur la base du planning annuel fourni en début d'année. Annulation ou modification en nous avisant la veille avant 10h. (Vendredi avant 10h pour le lundi).

Tarifs cantine : 2.30€

Repas du midi pendant l'ALSH (le goûter est fourni) :  
**3,15 €**

Supplément pour les familles dont les communes de domicile n'ont pas signé la convention :  
Journée simple : 0,98€/à l'heure Journées autres sorties : 1,90€/à l'heure

Sortie dans le cadre de l'ALSH du mercredi : Coût supplémentaire : 8 €

Pour les Accueils de Loisirs périscolaires et mercredi, nous badgeons l'heure d'arrivée et de départ de chaque enfant quotidiennement ; ce qui nous donnera le nombre d'heures de présence de chacun d'eux.

Pour le bien de l'organisation générale des Accueils de Loisirs du Mercredi, les enfants doivent arriver au plus tard à 9h00 et repartir au plus tôt à 13h30, soit une base minimum de 5 heures qui sera facturée aux familles.

Les factures sont établies mensuellement (à la fin de chaque mois) et seront adressées aux familles par le Trésor Public de Méru.

Les familles doivent inscrire leurs enfants à l'accueil de loisirs du mercredi avec la feuille prévisionnelle, avant la date indiquée avant chaque séquence (5 en tout).

Le nombre de places étant limité à l'ALSH, les sorties et les séjours courts, les enfants sont enregistrés dans l'ordre des inscriptions.

**IMPORTANT** : En cas de désistement ou d'absence de l'enfant, il est impératif que la famille prévienne le directeur au minimum 48 heures avant. A défaut, la journée sera facturée sur une base de 8 heures, sauf si un certificat médical est fourni.

## Objets personnels

Les bijoux, **téléphones portables, montres connectées**, jeux vidéo et individuels sont interdits et seront confisqués pour la journée.

Tout objet dangereux (**Parapluie**, couteaux, briquets, pétards...) est interdit. Ils seront remis aux parents le soir.

Il est recommandé de marquer tout vêtement et d'habiller les enfants avec des tenues adaptées à des activités sportives (jeux en extérieurs...) ou manuelles (peinture, colle...).

## Les limites et les interdits

Il est indispensable de préciser les règles qui régissent la vie à l'accueil de loisirs afin de mettre en place des repères fiables et rassurants pour l'enfant. Ces règles permettent aussi aux enfants d'évoluer harmonieusement dans un espace sécurisant.

Ce sont des règles de vie définissant les endroits interdits, les horaires, les comportements acceptables ou non, ce qui est permis, imposé, interdit ou toléré pour le bien-être de tous.

L'équipe d'animation devra être cohérente vis-à-vis de l'application de ces règles : elles seront à établir avec les enfants, leur être expliquées et rappelées régulièrement pour une application optimale.

Un cahier de comportement est en place.

En cas de forte chaleur, la casquette ou le chapeau est obligatoire. Les chaussures de type tong ou nu pieds sont formellement déconseillées pour des raisons de sécurité.

Les vêtements prêtés par l'Accueil de Loisirs devront être rendus propres.

L'équipe de l'Accueil de Loisirs ne pourrait être tenu pour responsable en cas de pertes ou vols d'objets personnels.

### **Tout manquement à la discipline sera sanctionné.**

Les sanctions sont de diverses natures, graduelles et en fonction des problèmes rencontrés :

- Remarques orales,
- Punitives diverses (sous forme de réparation),
- Avertissement écrit adressé à la famille par courrier,
- Nonaccès temporaire à des activités spécifiques,
- Exclusion temporaire ou exclusion totale des Accueils de Loisirs.

Selon l'importance des faits reprochés, les parents seront tenus informés par le biais d'un courrier et/ou d'appel.

Une rencontre avec l'équipe peut également être proposée.

Des modifications peuvent être apportées au cours de l'année, en fonction du fonctionnement ou de la crise sanitaire et des mises en œuvre des protocoles en vigueur, merci de votre compréhension.



**A RETOURNER**

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET DU MERCREDI

Je soussigné(e) .....

Responsable de(s) l'enfant(s).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter les modalités

Fait à :

Signature :

Le :

Précédée de la mention « lu et approuvé »